



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

électricité et gaz

Question écrite n° 62832

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'urgente nécessité d'une réforme du statut de Gaz de France. La directive de l'Union européenne relative à la libéralisation du marché de l'énergie, dont les délais de transposition ont expiré le 8 août dernier, prescrivait en effet une ouverture du marché de l'énergie à la concurrence. Or, l'actuel statut de Gaz de France semble de nature à freiner le développement de cette entreprise. En tant qu'établissement public industriel et commercial, GDF ne dispose pas, en effet, d'un capital, mais d'une dotation qui lui interdit le recours à la croissance externe et le prive du secours, pour le financement de son développement, des marchés financiers, recours à l'emprunt mis à part. A l'heure où une procédure d'infraction contre la France a été lancée par la Commission européenne pour non-transposition de la directive relative à la libéralisation du marché de l'énergie, il est urgent de donner aux grandes entreprises publiques du secteur de l'énergie, au premier rang desquelles GDF, les moyens d'affronter la concurrence à laquelle elles vont de gré ou de force être soumises à très court terme. A cet égard, l'abandon du statut d'établissement public industriel et commercial au profit du statut de société anonyme, dont le capital serait ouvert aux investisseurs privés, apparaît plus que souhaitable. Sensible à l'urgence de la situation, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son opinion sur cette question et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour préserver l'avenir des entreprises publiques du secteur de l'énergie et particulièrement de Gaz de France.

Texte de la réponse

La directive européenne de 1998 sur « le marché intérieur du gaz naturel », entrée en vigueur le 10 août 2000, conduit à l'ouverture progressive et maîtrisée des marchés nationaux du gaz naturel en laissant une place importante à la subsidiarité. Au cours de la négociation, la France a fait prévaloir un certain nombre de préoccupations et d'ambitions : développement du service public, maintien de la sécurité des approvisionnements basés sur les contrats de long terme, indépendance de la politique énergétique, rythme d'ouverture adapté à ces impératifs... La mise en oeuvre de la directive rend nécessaires des évolutions profondes et significatives du cadre législatif français afin de préserver les équilibres souhaités entre concurrence, service public et politique énergétique. Ces évolutions ont été traduites dans le projet de loi gazière du 17 mai 2000. La transposition de la directive européenne est obligatoire. Elle est d'ailleurs hautement souhaitable pour assurer les protections souhaitées pour le service public et la politique énergétique. Dans l'attente de l'achèvement du processus législatif en fonction des disponibilités de l'agenda parlementaire, un régime transitoire d'accès au réseau, conforme aux dispositions de la directive qui sont à la fois obligatoires et suffisamment précises pour ne pas nécessiter d'interprétation en droit national, a été mis en place, dès le 10 août 2000. Parallèlement à la mise en place de ce dispositif, le développement du service public doit nécessairement prendre en compte les adaptations industrielles utiles qui permettront à Gaz de France (GDF) d'acquérir une dimension européenne, notamment à travers des acquisitions ou des partenariats adaptés à sa situation dans le respect des règles de concurrence. L'ouverture des marchés gaziers intervient dans un contexte marqué par des perspectives de croissance significatives, par la présence de concurrents de taille

considérable et par une volatilité accrue des relations entre clients et fournisseurs. Pour faire face à ces évolutions, le Gouvernement est conscient de la nécessité de conforter les moyens à la disposition de GDF pour devenir un acteur de dimension européenne. Il est essentiel de permettre à l'entreprise de nouer des partenariats nécessaires à son développement vers « l'amont », c'est-à-dire la production de gaz, ainsi que vers « l'aval », afin de proposer des offres adaptées aux besoins de ses clients. La constitution, en concertation avec tous les acteurs, d'un projet industriel et social ambitieux pour GDF, autour de la constitution d'un pôle public solide et ouvert à des alliances et partenariats stables et durables, est de nature à répondre à ces défis majeurs. C'est dans cet esprit qu'a été préparé le « contrat de groupe » entre l'Etat et GDF pour la période 2001-2003. La réflexion sur le développement de GDF sera naturellement poursuivie dans l'attente de l'examen parlementaire du projet de loi gazière.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62832

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3615

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4903